

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/33

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2025		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, Karim BENCADI.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	14	Procurations : LABONNE NOLLET Laurie <i>a donné pouvoir à N. MARTINOT</i> , MORIN DESMURS Michèle <i>a donné pouvoir à P. BERDAGUE</i>
Votes Pour :	14	
Vote Contre :	0	Absents/excusés : DELANGLE Sylvie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle
Abstentions :	0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de prestation de service d'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais

Monsieur le Maire présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

D2025/101



Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

-DECIDE de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1^{er} juillet 2025,

-APPROUVE les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,

-AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>03/06/2025</u>
Acte publié sur le site internet de la commune le <u>05/06/2025</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE au titre de l'année 2025 (du 1er juillet au 31 décembre 2025)
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SERVICE ADS AUPRES DES COMMUNES UTILISATRICES

1/ **Coût de fonctionnement prévisionnel du service dédié en 2025 :** **362 240 €**
(ramené à 6 mois) 181 120 €

Nombre de dossiers EQPC traités en 2024 **1 713,4**

2/ (EQPC = équivalent permis de construire) *(ramené à 6 mois)* 856,7

rappel : 1 PC=1; 1 DP=0,7 PC; 1 Cub=0,4 PC; 1PA=1,2 PC; 1 PD=0,8 PC; 1 AT=

1 PC Coût prévisionnel du dossier en EQPC **211,42 €**

Répartition du coût du fonctionnement du service urbanisme

Communes (dépenses liées à l'instruction des dossiers du droits des sol) 2/3
 Communautés de communes (autres frais mutualisés du service) 1/3

Coût prévisionnel à la charge des communes **120 746,67 €**

3/ **Coût prévisionnel à la charge des Communautés de communes** **60 373 €**

Coût prévisionnel du dossier en EQPC à la charge des communes **140,94 €**

Montant de l'avance payable (70% des 2/3) au 30/09/2025 par les communes utilisatrices du service ADS

Communes	Adhésion au service ADS	EQPC traités en 2024 (ramené à 6 mois)	Coût prévisionnel à charge des communes (2/3) Année 2025 (ramené à 6 mois)	Avance 2025 (70%) payable par les communes le 30/09/2025
LA CLAYETTE	1	13,1	1 846 €	1 292 €

4/ Solde payable en janvier 2026

La répartition entre les communes sera calculée sur la base du nombre d'actes effectivement traités du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Le coût pour chaque commune sera calculé en fonction du coût réel de fonctionnement (ramené à 2/3) du service de l'ADS en 2025 sur 6 mois

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 071-217101336-20250602-D2025_33-DE